

Ouverture de séance à 20 heures 35 minutes

Sous la présidence de Monsieur Michel VIALAY, Maire,

Présents : M. VIALAY, Mme DUMOULIN, M. SANTINI, Mme MERLIN, M. PEREAU, Mme THOLANCE, M. EL HAIMER, Melle GHAZOUANI, Melle TALLA, Mme KRAUS, M. MOSCODIER, M. COPILLION, M. LUDON, Mme GUAIS, Mme AIME, M. BERRICHE, M. RAMI, Mme OSTYN, Mme PHILIPPE, M. RAOUL, Mme MARNA, Mme MORILLON, M. ABBI, M. MERELLE, M. DEMARQUE, Mme DAVIAULT, Mme PESCHE, Melle MOREIRA, M. LAGLOIRE, M. MARIOJOULS, Mme DIOP, M. ATROUSSY, Mme COSTE, Melle THIEFFINE, M. TAOUZA, Melle GERMANY, M. QUEVAREC, M. JAMMET.

Absents et Excusés : M. DALBIS, M. DAVID, Mme WADOUX, Mme LAURENT, M. SARR.

Pouvoirs donnés à : M. SANTINI, M. PEREAU, Mme MERLIN, Mme DUMOULIN, M. EL HAIMER.

Le Maire procède à l'appel.

Le Maire : « Ce soir si M. GUALDE est à mes côtés, c'est que M. FABIANI a été retenu par un problème familial grave et donc il ne pourra être avec nous aujourd'hui.

Il nous faut un secrétaire de séance : M. RAMI.

Sur le compte rendu analytique du Conseil Municipal, est-ce qu'il y a des questions, des commentaires ? Mme THIEFFINE ».

Mme THIEFFINE : « Oui, nous avons noté quelques erreurs dans le compte rendu de la séance du 16 avril concernant le vote de 6 d'entre nous. Sur la délibération 6, vous avez noté abstentions et nous avons voté contre ; sur la délibération 12 relative au remboursement des frais de déplacement... ».

Le Maire : « Attendez, on va les faire lentement. Pour la délibération 6, vous dites..... ».

Mme THIEFFINE : « Concernant l'affectation des résultats, nous sommes notés en abstention ».

Le Maire : « Vous êtes en abstention, ça veut dire que vous avez voté comme M. MARIOJOULS et Mme COSTE ».

Mme THIEFFINE : « Oui, certainement ».

Le Maire : « C'est bien ça ? ».

Mme THIEFFINE : « Tout à fait ».

Le Maire : « Et M. JAMMET avait voté Contre ».

M. JAMMET : « Non ».

Le Maire : « Non M. JAMMET c'était abstenu ».

M. JAMMET : « Je vais vous dire ça, oui ».

Le Maire : « D'accord. C'est clair pour le service ? Donc, ça fait une abstention et 8 Contre ».

Mme THIEFFINE : « La délibération 12 relative au remboursement des frais de déplacement, nous avons voté Pour ».

Le Maire : « Vous avez voté Pour ? ».

Mme THIEFFINE : « Oui, tout à fait, 6 d'entre nous ».

Le Maire : « Et M. JAMMET s'abstenait aussi. 6 d'entre vous ? ».

Mme THIEFFINE : « Oui ».

Le Maire : « Alors ce n'est pas vous qui avez voté Contre, 6 d'entre vous ont voté Contre ».

Mme THIEFFINE : « On a noté 34 POUR et 9 ABSTENTIONS, nous ne sommes pas dans les abstentions, on a voté Pour ».

Le Maire : « Vous avez voté Pour ».

Mme THIEFFINE : « Tout à fait ».

Le Maire : « Donc, seul M. JAMMET s'est abstenu ».

M. JAMMET : « Non ».

Mme THIEFFINE : « Non, ils sont 3 ».

Le Maire : « Alors qui sont les 3 autres ? M. MARIOJOULS, Mme COSTE et M. JAMMET se sont abstenus, les 6 autres ont voté Pour ».

Mme THIEFFINE : « Tout à fait. Et la délibération 34 relative à la SCI CONSTRUCTA, cette fois-ci nous n'avons pas voté Contre mais nous nous sommes abstenus, toujours 6 d'entre nous ».

Le Maire : « J'en déduis que ceux qui étaient Contre étaient M. JAMMET, Mme COSTE et M. MARIOJOULS. Afin de faciliter le travail des services, vous pouvez très nettement lever la main à chaque instant ».

Mme THIEFFINE : « Tout à fait mais justement on trouvait que, peut-être, le moment du vote était un petit peu trop rapide, ça devrait être un peu plus marqué ».

Le Maire : « Je suis sûr que chacun d'entre nous suit bien les débats et que ça va s'arranger, tout le monde va être attentif ».

Mme THIEFFINE : « Je suis désolée ».

Le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres commentaires sur le compte rendu analytique ? Non. Sur les décisions en vertu de l'article L 2122-22, y a-t-il des commentaires ou des questions ? Des questions, M. QUEVAREC ».

M. QUEVAREC : « Dans la catégorie « Domaines », nous avons deux conventions de mise à disposition précaire de locaux pour deux appartements, visiblement. Je souhaiterais en savoir un petit peu plus, savoir quelle était la législation prévue, les tarifs, comme cela se passait, s'il vous plaît. Toujours dans « Domaines », il y a une convention de mise à disposition précaire de locaux au 4 rue Maryse Bastié, la convention existe, par contre n'existe pas la convention d'occupation de ce local. Existe-t-il déjà une convention d'occupation de ce local, avec qui, et peut-on la consulter, s'il vous plaît ».

Le Maire : « Juste un instant. La première sur les conventions d'occupation précaire, c'était entre la Ville et qui, parce qu'il y en a deux, il y en a une du 22 avril et une du 6 mai ? ».

M. QUEVAREC : « La question porte sur les deux, Monsieur le Maire ».

Le Maire : « La question porte sur les deux, d'accord. Et donc la deuxième, c'était il y a une convention, est-ce que ? ».

M. QUEVAREC : « On a une convention de mise à disposition précaire de ces locaux qui prévoit qu'il est occupé. Donc y a-t-il une convention d'occupation d'ores et déjà signée ? Est-ce qu'elle est consultable ? Avec qui ? S'il vous plaît. Et, page suivante, toujours dans « Domaines », nous avons un avenant n° 1 à une convention de mise à disposition de locaux pour une association. Ça suscite quelques interrogations de notre part puisque cette convention stipule, modifie, en disant que la Ville prendra à sa charge, à compter du 1^{er} mars 2008, l'ensemble des abonnements et consommations de fluides dont elle acquittera les factures, c'est-à-dire que la Ville prend en charge toutes les charges qu'auparavant cette association devait payer. Donc je voulais savoir s'il s'agissait d'une nouvelle politique générale de la Ville, s'il s'agissait d'une exception pour cette association, si toutes les autres associations logées de la même manière bénéficient également de cette disposition ».

Le Maire : « D'autres questions ? M. TAOUZA ».

M. TAOUZA : « Monsieur le Maire, bonsoir. Lors du dernier Conseil Municipal, je vous avais demandé si la création de poste d'attaché, entre autres je crois que c'était de graphiste, était passée en CTP et vous m'aviez répondu qu'effectivement ça avait été débattu en CTP le 10 avril. J'ai pu me procurer, entre autres, l'ordre du jour du CTP et ne figure pas justement la création de ce poste ».

Le Maire : « Il n'y a pas d'autre question ? On va essayer de les grouper. Mme DIOP ».

Mme DIOP : « Moi, c'était dans le compte rendu Administration Générale, il y a des frais d'honoraires d'avocat Me CAZIN pour un contentieux Préfet des Yvelines, Passeports et Cartes Nationales d'Identité, pour un montant de 2.750 €. Je voulais savoir qu'est-ce que c'est que ce contentieux ».

Le Maire : « On va commencer par M. TAOUZA puisque j'imagine qu'il n'y a maintenant pas d'autre question. M. TAOUZA, on n'est plus du tout dans les décisions du 2122, donc il faudrait trouver un moment, vous auriez dû poser votre question au moment du compte rendu. Je n'ai pas les éléments là, si je vous ai dit qu'on l'avait traité indépendamment de ce que ça doit être précisé à l'ordre du jour, mais si je vous l'ai dit c'est que l'on m'en a informé et que ça a dû être évoqué même si ça n'a pas figuré explicitement à l'ordre du jour. J'imagine que ça devait être : création de postes ou modifications de postes, etc..., on vous le redira.

En ce qui concerne la question de Mme DIOP sur les honoraires d'avocat, pour un contentieux avec la Préfecture des Yvelines pour les passeports. C'est parce qu'en réalité nous estimons que ce

service, qui était auparavant assumé par l'Etat, et qui l'est maintenant par la Ville, nécessite qu'il y ait une prise en charge qui soit réalisée par l'Etat et que ce ne soit pas la Ville qui en supporte l'ensemble des coûts. C'est pour cela que nous avons posé un contentieux, d'autres communes d'ailleurs ayant gagné en la matière. Lorsqu'il y a un transfert de services, il est légitime que ceux qui transfèrent les services en transfèrent également les moyens.

En ce qui concerne la mise à disposition précaire de locaux et donc vous parliez, M. QUEVAREC, du 22 avril et du 6 mai, comment est-ce que cela est fait ? Lorsque des biens sont dans le domaine privé de la ville, il lui appartient de choisir si elle souhaite avoir des baux qui sont des baux traditionnels ou des baux précaires au regard de la situation particulière des intéressés. Et là, en l'occurrence, il s'agit bien de situation particulière, donc nous avons choisi des baux précaires dont je rappelle, pour tout le monde, que ça veut dire que les baux peuvent être interrompus dans des délais qui sont très différents que lorsque l'on a un bail traditionnel. En ce qui concerne la convention de mise à disposition sur la rue Maryse Bastié avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Je verrai où en est cette convention d'occupation que vous évoquez mais je pense que dans le texte tout est indiqué puisque l'on vous dit bien que c'est à titre gracieux. Si c'est ce que vous voulez savoir, c'est marqué en fin de l'alinéa le précisant. Enfin en ce qui concerne l'avenant n° 1 d'une association pour la prise en charge des fluides, qui est l'association Cap et Vie, puisque vous ne l'avez pas citée, qui fait un travail formidable sur la parentalité, sachez que ce qui nous a conduit à faire ça c'est parce que, dans la situation actuelle, la répartition des fluides est relativement difficile dans la mesure où ces locaux sont partagés entre trois structures. Dans cette situation et en attendant que les travaux soient réalisés, nous avons décidé de le prendre en charge. Bien évidemment, il ne s'agit pas d'une politique générale, elle est juste temporaire.

Voilà ce que je voulais vous dire sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22.